

ARRETE TEMPORAIRE



103/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Défilé commémoratif – 14 juillet 2025
Réglementation de la circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité et permettre le bon déroulement du défilé commémoratif du lundi 14 juillet 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera régulée suivant l'avancée du cortège, durant toute la durée du défilé de commémoration qui se déroulera le **lundi 14 juillet 2024 de 11 heures à 12 heures** :

- Hôtel de Ville
- Rue Constant Ragot (sens inverse),
- Quai Jean-Jacques Delorme,
- La Passerelle
- Le Monument aux Américains

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par une signalisation appropriée, mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : La circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- SDIS 41
- M. le Lieutenant Lasserre
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- La Responsable de la Communication de la Mairie de SAINT AIGNAN
- Presbytère de SAINT AIGNAN

Fait à Saint-Aignan, le 27 mai 2025
Le Maire



Eric CARNAT